

CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article L2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur [REDACTED], de convertir la concession quinquenaire n°233-13^{ème} division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 246,97 € précédemment réglé par Monsieur [REDACTED], pour cette concession cinquantenaire, acquise le 20 novembre 1996,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 19 novembre 2046,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de conversion est signé avec Monsieur [REDACTED], demeurant 10 [REDACTED] à [REDACTED], afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 66,13 € (soixante-six euros et treize centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 septembre 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

3 0 SEP. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260929-DEC2026-72-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026